

Béziers, le 24 août 2026

Objet : Élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs les locataires,

Conformément à la réglementation, vous allez être appelés à élire, pour 4 ans, 4 représentants au sein du Conseil d'Administration de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat.

Les élections auront lieu selon des modalités arrêtées par notre Conseil d'Administration après concertation avec les associations de locataires (protocole électoral consultable au siège social de l'OPH).

Le scrutin aura lieu par correspondance en dispense d'affranchissement, avec dépouillement et proclamation des résultats prévus le **1^{er} décembre 2026**.

Pour ce vote par correspondance il conviendra de tenir compte du délai d'acheminement postal de façon à ce que votre carte de vote parvienne à la boîte postale le 1^{er} décembre 2026 à 9h00 au plus tard.

Une notice explicative vous sera communiquée en même temps que l'envoi du matériel de vote et des professions de foi des candidats le **16 novembre 2026**.

Les représentants des locataires sont élus sur des listes de candidats présentés par des associations oeuvrant dans le domaine du logement et satisfaisant aux exigences de l'article L 421-9 du CCH. Ces listes comportent chacune 8 noms composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elles doivent nous parvenir accompagnées des professions de foi au plus tard 6 semaines avant la date de l'élection, soit le 19 octobre 2022 à minuit.

Les listes de candidats constituées conformément aux articles L 421-9 et R 421-7 3°) al.2 du CCH doivent être complètes pour être déposées, contre la délivrance d'un reçu, ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'organisme.

SONT ELIGIBLES :

- Sont éligibles, à l'**exclusion** des personnes membres du personnel de l'office, les personnes physiques, âgées de dix-huit ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L 423-12 du CCH, qui sont locataires d'un local à usage d'habitation du patrimoine de l'office et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu de paiement partiel mentionné par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice octroyant les délais de paiement du loyer et des charges ; chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

SONT ELECTEURS :

- les personnes physiques qui ont conclu avec l'Office un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard 6 semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de l'Office ;
- les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer mais qui sont sans dette à l'égard de l'Office 6 semaines avant la date de l'élection ;
- les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L442-8-1 et L 442-8-4 un contrat de sous-location d'un logement de l'Office, au plus tard 6 semaines avant la date de l'élection ; les associations ou centres précités transmettent à l'Office la liste de ces sous-locataires au plus tard 1 mois avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne peut prétendre à plusieurs voix.

Nous vous prions d'accepter, Mesdames, Messieurs les locataires, nos sincères salutations.

Bénédicte RAJNIC
La Directrice Générale



L'OPH Béziers Méditerranée Habitat, responsable de traitement met en œuvre un traitement de données à caractère personnel dont la finalité est l'organisation des élections des représentants des locataires au sein de son conseil d'administration. Les destinataires des données traitées sont uniquement les services de l'OPH BMH et les tiers dûment habilités. Les données traitées sont conservées pendant la durée strictement nécessaire de la réalisation de la finalité du traitement dans le respect de la législation en vigueur.

Conformément à la loi dite « informatique et libertés » 78-17 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation des données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès que vous pouvez exercer auprès de dpo@anaxil.fr en justifiant de votre identité, de rectification, d'effacement, et de limitation, en vous adressant et en justifiant de votre identité par courrier auprès de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat, Place Emile Zola, BP 38 34501 Béziers cedex 1. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL).

Béziers Méditerranée Habitat – Place Emile Zola – BP 38 – 34501 BEZIERS Cedex1 – T. 04 67 35 89 50 – contact@beziers-oph.fr

Antenne Devèze – 9, place Webb Ellis – 34501 BEZIERS Cedex 1 – T. 04 67 35 34 50 – antenne.deveze@beziers-oph.fr

Antenne Iranget – 16 bis rue Albert Arnaud – 34501 BEZIERS Cedex 1 – T. 04 67 35 89 62 – antenne.iranget@beziers-oph.fr

Antenne Gambetta – 26 Avenue Gambetta – 34501 BEZIERS Cedex 1 – T. 04 67 35 89 68 – antenne.gambetta@beziers-oph.fr

SIRET 478 182 231 00017 – APE 6820A – TVA intracommunautaire FR 28478 182 231